



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 21120

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les conséquences générées par le décret du 30 juillet 1998 qui diminue de 17 % le taux de l'heure supplémentaire-année des enseignants. Force est tout d'abord de constater que cette mesure a été prise pendant les congés d'été, sans concertation aucune avec les intéressés. Les professeurs concernés ont vivement protesté contre cette mesure qui conduit à une perte de salaire annuel très importante, alors même que l'on cherche au niveau national à améliorer les conditions de travail dans l'enseignement. Par ailleurs, l'argument invoqué par son ministère pour justifier cette mesure, à savoir la création d'emplois-jeunes, méconnaît le caractère de ces heures supplémentaires-année qui font partie intégrante d'un service fixé par décret, et qui sont nécessaires aux chefs d'établissement pour une organisation efficace du service. Il ne s'agit donc pas d'heures supplémentaires effectuées en sus de ce service, mais bel et bien de la rémunération de ce service. Le décret du 30 juillet 1998 revient donc purement et simplement à faire effectuer à ces enseignants un même travail pour une rémunération largement diminuée, pouvant atteindre dans certains cas près de 10 % du revenu annuel. Les personnels concernés demandent donc à juste titre l'abrogation de ce décret, car ils estiment inadmissible que l'Etat baisse leur salaire par ce biais, alors que, par ailleurs, 3 300 postes statutaires de maîtres d'internat et surveillants d'externat ont été supprimés. Il lui demande en conséquence de bien vouloir soumettre à un nouvel examen cette mesure qui apparaît particulièrement injuste.

Texte de la réponse

La modification, par le décret n° 98-681 du 30 juillet 1998, des modalités de calcul du taux des heures supplémentaires ajuste la rémunération des heures supplémentaires année (HSA) à la durée réelle de l'année scolaire, soit trente-six semaines, et réévalue dans le même temps de 6,2 % le taux des heures supplémentaires effectives (HSE), dès la rentrée scolaire de 1998. L'intention de procéder à cette mesure avait été annoncée lors du débat budgétaire devant le parlement en novembre 1997. Le taux des HSA, effectuées de manière continue durant l'année scolaire, était auparavant calculée sur la base d'environ quarante-trois semaines, correspondant à la durée de l'année scolaire il y a quelques décennies, ce qui revenait à rémunérer des heures supplémentaires pendant les vacances scolaires. La régularisation a donc consisté à ne plus rémunérer que les heures susceptibles d'être réellement effectuées. Au demeurant, celle-ci se traduit, pour les enseignants de collège et lycée qui assurent en moyenne 1,3 HSA, par une baisse d'environ 1 % de leur rémunération annuelle. Concernant les maîtres d'internat et surveillants d'externat (MI-SE), sur les 37 287 emplois inscrits en loi de finances pour 1998 au budget du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (enseignement scolaire), 3 300 assurent des remplacements. Traditionnellement, les personnels affectés au remplacement sont inscrits sur des chapitres de rémunérations sur crédits : chapitre 31-96 pour les personnels ATOS et chapitre 31-97 pour le remplacement des enseignants. Aussi, la loi de finances pour 1999 prévoit-elle la suppression de 3 300 supports budgétaires de MI-SE et le transfert au chapitre 31-97 des crédits de rémunération correspondants. Cette mesure est neutre en ce qui concerne le nombre total des MI-SE actuellement en fonctions. Par ailleurs, 3 000 MI-SE supplémentaires seront recrutés à mi-temps à compter du

1er janvier 1999.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21120

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5975

Réponse publiée le : 28 décembre 1998, page 7082